De par le Chancelier conseillers de roy Nre sire et maistre de la fait de la monnoye

Lad. intendition de la monnoye

Succes et aurel successeur de la monnoye de Pouzy Nous avons veu les lettres que vous avez escriptes touchant les gaiges de Chancelier et maistre au temps finit au derniere jour de Decembre mil V^c quarante neuf lesquelles par l'estat a cest pour nous fait et cuppie diceulx a cest temps par au M^e de lad. monnoye par son filz et pour les offrices de lad. monnoye des gaiges ordinaires. Auxquels estat lequel vous est ordonne gaiges entiers montant lesquelz estz a cest cause adresse vous a luy a ce qui vous paye. Ausquelles nous avons entendu. Et Me Philibert de Lautier emy de nous que passant par Pouzy. Il vous auroit ordonne pour la monnoye de p^t lo de pieces et trouvez comme y interessez et entendu que pour les frais et autremen ordre. A cest cause il vous plaise ung ung M^e de la monnoye de p^t lo et soyez contente et satisfaite pour ung pretendre aucun payement sur les frais et quant a la forance de Chancelier vous dire nous en ordonnerons au prochain jour d'escript a Paris en la chambre des monnoyes le ung mr Jour de Juillet l'an mil V^c cinquante

Du lundi mr Juillet V^c cinquante

Claude de Hery orfevre demeurant a Paris a ce jour d'hui fait le serment en la chambre de crane apres avoir esté examiné au bureau de lad. chambre sur les mestiers de fauvrery et en lieu apporte son compte Auquel y a une feuille de papier contenant a dextre grande soulz les deux feuilles de lad. feuille de papier dedans grantz et au dessoulz escrits y a ung C ung Dizeme et en l'office entiere lad. Claude de Hery comme est son compte contenant Duquel Je a promis et fait signes et marques tousiours les besongnes faites de quelque qualite quelles soient en luy accusant que bien et convenant signes et marques suivant les ordonnances

Claude Hery orfevre

Du Jour

Philibert Chevrier et Jehan orfevre demeurant a Paris a ce jour d'hui fait le serment en la chambre de crane apres avoir esté examiné au bureau de lad. chambre sur les mestiers de fauvrery

Philibert Chevrier et Jehan orfevre

Et en lieu apporte son compte auquel y a une feuille de papier contenant a dextre grande soulz les deux feuilles de papier dedans grantz et au dessoulz escrits y a ung p ung G et ung B. Lesquelles nommees entierement par les prieez dizeme le tout comme est son compte et contenant Duquel Je a promis et fait signes et marques toutes choses les besongnes faites de quelque qualite quelles soient en luy accusant que bien et convenant signes et marques suivant les ordonnances

Monsieur de la Trouelle Nous ce que la compagnie est venue de jourd'hui en petit nombre est labsence Maurice a la chambre et que les affaires concernant de jour en jour on vous escript en pour affin que toutes choses cessantes vous et vous en vous de par deca le droit chemin sans trapasser par la Bourgongne en la plus grande diligence que pourrez est consumer affaire du roy sans. Quel est question pendant que le roy est par deca est part fut tout est a la normandie et de la en la ditte que ne sera commodite et apportez aussi vous la cuppie des cancellations faites par le pouvoir du pape Nous attendons aussi response pour ce pendant Nous en pourrons pour vous ung mot au Monsieur le chancelier Ausquelles la compagnie a trouve estrange que depuis vous estant partis n'avez escript aucune a vos nommees Nous prions la creature qui vous ait en sa garde de paris en la chambre des monnoyes le XI mr jour de Juillet mil V^c cinquante

Vos tres et bons amis

Les Chanoines des monnoyes de Pouzy

Les chanoines de la monnoye de Pouzy

Le Jeudi mois d'Aoust Estant en la chambre des monnoyes de Pouzy

[illegible] mil V^c [illegible]